



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

* *
*

Séance du 16 Septembre 2015



MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

7 - INVESTISSEMENTS TRAMWAY

7.4 - TRAM GARONNE – Marchés G 2011 9137 M et G 2012 10626 M - Réparations des ouvrages du Pont Saint Michel : Protocole d'accord à conclure avec la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGION France (BYTPFR) - Approbation.

L'an deux mille quinze, le seize septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2009.03.16.7.3 du 16 mars 2009, a approuvé le programme de la « liaison Arènes - Grand Rond », appelé également ligne « Garonne », et l'enveloppe financière prévisionnelle de 115 millions d'euros correspondante.
- Par délibération D.2009.04.29.9.3 du 29 avril 2009, a décidé de confier à la SMAT le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau de tramway.
- Par délibération D.2010.07.12.6.1 du 12 juillet 2010, a approuvé l'avant-projet de la ligne « Garonne ».
- Par délibération D.2010.11.04.4.1 du 4 novembre 2010, a approuvé l'allotissement et le mode de dévolution de chaque marché de la phase travaux.
- Par délibération D.2011.03.28.5.13 du 28 mars 2011, a déclaré l'intérêt général du projet et son intention de réaliser la « Ligne Garonne » de tramway, lequel a été rendu compatible avec le PLU du Grand Toulouse - Ville de Toulouse.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, parmi les prestations d'ouvrages d'art, il était prévu un marché pour la réalisation des travaux de rénovation du pont Saint Michel.

Ces travaux comprenaient notamment :

- la réfection totale (par phases) de l'étanchéité des ouvrages,
- le changement des joints de chaussée, de trottoir et de plateforme,
- la restitution des chaussées routières sur les voies conservées et redistribuées,
- la pose de bordures en limite des chaussées routières,
- la création d'assainissement pour les chaussées routières et les dispositions conservatoires pour les connexions avec les assainissements de trottoirs et de plateformes,
- la réparation des culées creuses des OA 1,3, 4 et 5,
- la reprise des fondations immergées sur les piles des OA 3 et 4,
- la réparation des zones de béton altéré et/ou d'aciers apparents y compris pour les gaines de précontraintes,
- le changement des appareils d'appuis de l'OA2,
- le remplacement à l'identique des garde-corps des ouvrages.

Par délibération n° D.2011.05.30.3.5 du 30 mai 2011, le Comité Syndical du SMTC a autorisé la SMAT à signer le marché G 2011 9137 M avec l'entreprise BOUYGUES Travaux Publics Région France pour un montant de 3 689 000,00 €HT.

Ce marché relatif aux réparations des ouvrages du pont Saint Michel a été notifié le 14 novembre 2011. Il fait suite à une mise en concurrence effectuée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 160 et 161 du code des marchés publics.

En mai 2013, un avenant n°1 au présent marché a été conclu entre les parties portant le montant du marché à 4 585 045,00 €HT, soit une augmentation de +24,29%.

Le Comité Syndical du SMTC a autorisé la SMAT à signer ledit avenant par délibération n°2013.04.04.7.24 du 4 avril 2013.

Le présent avenant avait pour objet :

- une augmentation des quantités de ragréages du tablier en sous face et de corniches qui avaient été sous-estimées ;
- des prestations complémentaires apparues en cours de marché : modifications du phasage des travaux et renforcements de structures dus à la réalisation du projet centre ville, découverte de désordres structurels lors des mises à nu des structures de l'ouvrage ;
- prolongation des délais partiels et du délai global du marché.

Par la suite, dans le cadre de l'exécution de ces travaux au niveau de l'ouvrage 2 (Pont à Béquilles), il a été découvert :

- l'existence d'appareils d'appuis anti soulèvement au niveau des culées non identifié en phase d'études,
- de graves dégradations (fractures) du béton des entretoises d'about de tablier au niveau des culées,
- un affouillement au niveau de la pile P3 mettant en danger la pérennité de l'ouvrage.

L'ensemble de ces découvertes a conduit à la conclusion d'un marché complémentaire G 2012 10626 M conformément aux dispositions de l'article 144 II 6° du code des marchés publics.

Le Comité Syndical du SMTC a autorisé la SMAT, par délibération n°2012.11.29.6.6 du 29 novembre 2012, à signer ce marché avec la société BOUYGUES Travaux Publics Région France pour un montant de 983 748,50 €HT.

Des difficultés sont survenues en cours de réalisation qui ont conduit les cocontractants à entamer des discussions sur les conditions d'exécution techniques et financières de ces deux marchés. Le montant de la réclamation déposée par BYTPRF est de 941 400,58 €HT au titre du marché initial. Sur le marché complémentaire, BYTPRF conteste la réfaction de prix appliquée par la SMAT.

Les parties ont convenu de poursuivre celles-ci dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de conciliation conformément aux dispositions de l'article L211-4 du code de justice administrative.

En suite de la demande de conciliation portant sur la rémunération de ces travaux de réparation formalisée par la société BYTPRF par courrier du 21 octobre 2014, la SMAT, par courrier du 14 novembre 2014, a confirmé son accord pour cette procédure sauf à préciser la nécessité :

- d'aborder la réserve non levée au niveau de l'ouvrage et la qualité des travaux,
- de faire participer le groupement maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire, la société Setec TPI.

Le groupement de maîtrise d'œuvre ne s'est pas opposé à sa participation à cette procédure de conciliation dans le cadre de sa mission d'instruction des mémoires en réclamation et afin de fournir au conciliateur les éléments d'informations dont il pourrait avoir besoin.

Par décision du 23 janvier 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné en qualité de conciliateur Monsieur Jean-Paul Jullière.

Le conciliateur a alors organisé au cours de l'année 2015 trois réunions plénières (les 24 mars, 07 mai et 03 juin).

La réunion du 07 mai a permis aux parties d'opérer à un premier rapprochement. L'accord est intervenu juste avant la réunion du 03 juin, au cours de laquelle il n'a eu qu'à être finalisé et acté, en détail et globalement (Confère le rapport de conciliation ci-annexé).

Il ressort du protocole d'accord et du rapport du conciliateur la synthèse financière suivante :

- Sur le marché initial de 4 585 045,00 €HT (avenant n°1 compris)
 - concession de 484 575,93 € HT pour la SMAT
 - concession de 456 825,20 € HT pour la société BOUYGUES

- Montant accepté par les parties en sus du montant initial du marché (avenant n°1 compris) : 484 575,90 € HT
- Sur le marché complémentaire de 983 748,50 €HT, la SMAT consent de ne plus appliquer la réfaction de prix sur la réparation de la pile P3 d'un montant de 136 840,00 €HT.
 - concession de 136 840,00 € HT pour la SMAT
 - concession de 0 € HT pour la société BOUYGUES

La conciliation, qui a abouti à l'abandon intégral par la SMAT de la réfaction de prix, ne modifie pas le montant initial du marché.

- **Validation générale du montant indemnitaire basé sur la réclamation de BYTPRF :**
 - **+ 484 575,90 € HT (TVA en sus) sur le marché initial**
Ce montant sera assorti de la révision de prix conformément aux clauses du marché initial, l'indice de révision de prix retenu étant celui du mois de juin 2015.
 - **0€ sur le marché complémentaire**

C'est sur la base de ce rapport et des divers échanges qu'a été bâti l'accord soumis aux membres du Comité Syndical.

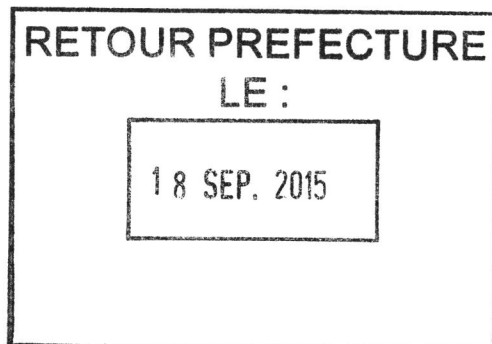
* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes y compris la prise en charge des frais de conciliation à hauteur de la moitié.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit protocole d'accord.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes".

Jean-Michel LATTES

Protocole d'accord



ENTRE

- 1) **La Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT)**, société anonyme publique locale au capital de 3 075 300 €, inscrite au RCS de Toulouse sous le n° B 408 370 740, dont le siège social est situé 1 Place Esquirol à Toulouse (31000), prise en la personne de son représentant légal.

d'une part,

ET

- 2) **Société Bouygues Travaux Publics Région France (BYTPRF)**, société anonyme inscrite au RCS de Toulouse sous le n°722 069 366, dont le siège social est situé rue Pierre et Marie Curie à Labège (31670), prise en la personne de son représentant légal

d'autre part,

1 - IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de la réalisation des ouvrages et aménagements destinés à recevoir la plateforme de la ligne Tramway Garonne, la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT) a conclu avec la société Bouygues TP Région de France (BYTPRF) deux marchés de réparation des ouvrages du pont Saint Michel :

- l'un dit "initial" n°G 2011 9137 M le 4 novembre 2011 modifié par avenant du 14 mai 2013
- l'autre dit "complémentaire" n° G 2012 10626 M le 14 décembre 2012

Des difficultés sont survenues en cours de réalisation qui ont conduit les cocontractants à entamer des discussions sur les conditions d'exécution techniques et financières de ces deux marchés.

Les parties ont convenu de poursuivre celles-ci dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de conciliation.

En suite de la demande de conciliation portant sur la rémunération de ces travaux de réparation formalisée par la société BYTPRF par courrier du 21 octobre 2014, la SMAT, par courrier du 14 novembre 2014, a confirmé son accord pour cette procédure sauf à préciser la nécessité :

- d'aborder la réserve non levée au niveau de l'ouvrage et la qualité des travaux
- de faire participer le groupement maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire, la société Setec TPI.

Par décision du 23 janvier 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a, au contradictoire de BYTPRF, de la SMAT et de Setec TPI, désigné en qualité de conciliateur Monsieur Jean-Paul Jullière.

Ce dernier a ouvert ses opérations le 24 mars 2014 et, à l'issue de 3 réunions de conciliation, les parties ont trouvé un accord.

2. IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI :

↓ ARTICLE 1

Les concessions réciproques des cocontractants sont les suivantes :

- Sur le marché initial de 4 585 045,00 €HT (avenant n°1 compris)
 - concession de 484 575,93 € HT pour la SMAT
 - concession de 456 825,20 € HT pour la société Bouygues

Le nouveau montant du marché est donc de :

4 585 045 € + 484 575, 93 € = 5 069 620, 90 € HT (arrondis)

- Sur le marché complémentaire de 983 748,50 €HT, la SMAT consent de ne plus appliquer la réfaction de prix sur la réparation de la pile P3 d'un montant de 136 840,00 €HT
 - concession de 136 840,00 € HT pour la SMAT
 - concession de 0 € HT pour la société Bouygues

La conciliation, qui a abouti à l'abandon intégral par la SMAT de la réfaction de prix, ne modifie pas le montant initial du marché.

En définitive, sur les deux marchés, les concessions sont les suivantes :

- concession de 621 415,93 € HT pour la SMAT
- concession de 456 825,20 € HT pour Bouygues

➤ **Validation générale du montant indemnitaire basé sur la réclamation de BYTPRF :**

- **+ 484 575,90 € HT (TVA en sus) sur le marché initial**

Ce montant sera assorti de la révision de prix conformément aux clauses du marché initial, l'indice de révision de prix retenu étant celui du mois de juin 2015.

- **0€ sur le marché complémentaire**

La synthèse financière du montant indemnitaire transigé est annexée au présent protocole.

✚ **ARTICLE 2 : REGLEMENT**

Au terme de ces concessions réciproques, dès notification du caractère exécutoire du présent protocole, les sommes dues seront intégrées au décompte général qui sera signé et notifié par la SMAT et fera l'objet d'un paiement au bénéfice de BYTPRF par virement bancaire conformément aux conditions du marché et le cas échéant, au sous-traitant en paiement direct pour la partie qui lui revient.

✚ **ARTICLE 3 : ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE MODIFICATIF**

Le sous-traitant direct de BYTPRF, conformément à la loi 75-1334 modifiée relative à la sous-traitance, est payé directement par la SMAT pour la part des travaux dont il assure l'exécution.

Dans le cadre de l'exécution de ces travaux, des sous-traitants ont dûment été déclarés par BYTPRF à la SMAT. Il demeure possible qu'une partie de l'indemnisation prévue au titre du présent protocole revienne, de droit, à l'un ou plusieurs de ces entrepreneurs.

Ces entrepreneurs bénéficiant du paiement direct, il appartient à BYTPRF, le cas échéant, de produire le ou les actes spéciaux modificatifs requis. L'acte spécial modificatif est alors contresigné par le sous-traitant et constitue une annexe au présent protocole.

Cette responsabilité incombe à BYTPRF, partie au contrat de sous-traité, ce qui n'est pas le cas de la SMAT.

Si toutefois, BYTPRF ne se conformait pas à cette obligation, celui-ci s'engage à relever et garantir la SMAT contre toute action engagée contre elle par un sous-traitant visant à obtenir paiement direct de travaux exécutés pour le compte de BYTPRF dans le cadre de l'exécution de ces marchés.

✚ **ARTICLE 4 : LA LEVEE DE RESERVE**

Concernant la qualité des travaux, BYTPRF s'engage à lever la réserve concernant les quatre flaches situés sur les voies routières de l'ouvrage n°2 (3 côté amont et 1 côté aval) par la réalisation d'une descente d'évacuation des eaux au niveau de chaque flache.

✚ **ARTICLE 5 : GARANTIE**

Les garanties contractuelles et légales du marché initial s'appliqueront de la même manière aux travaux supplémentaires résultant tant de l'avenant n°1 que de ceux acceptés et réglés au terme du présent protocole.

✚ **ARTICLE 6 : LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

A ce protocole est annexé le procès-verbal de constat du conciliateur, Monsieur Jullière, qui consigne les engagements réciproques des parties.

✚ **ARTICLE 7 : RENONCIATION A RECOURS**

Les cocontractants SMAT et BYTPRF renoncent réciproquement et expressément à toute réclamation concernant l'exécution financière des deux marchés précités et s'estiment remplies de l'intégralité de leurs droits.

✚ **ARTICLE 8 : PARTICIPATION DES PARTIES**

Chacune des parties ayant participé à la présente conciliation apposera en conséquence sa signature valant acceptation des termes de la présente transaction.

Il est rappelé que la rémunération du conciliateur sera supportée, par moitiés, par BYTPRF et la SMAT.

✚ **ARTICLE 9**

Le présent protocole ne sera exécutoire qu'après signature de chacune des parties, approbation de l'instance délibérante et notification de ce dernier par la SMAT à BYTPRF.

Il est enfin expressément stipulé que la présente transaction obéit aux dispositions des articles 2044 et 2052 du Code Civil, lesquels stipulent :

✚ **Article 2044 :**

« La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit. »

✚ **Article 2052 :**

« Les transactions ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. »

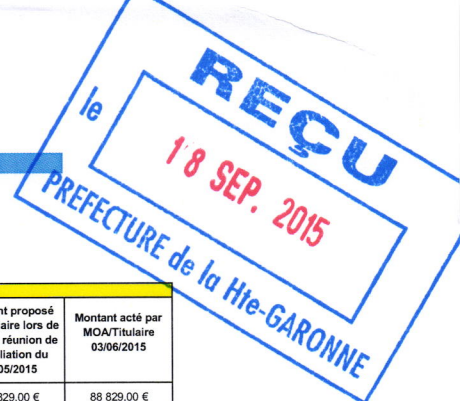
Fait à TOULOUSE,
Le

(en deux exemplaires originaux)

La SMAT

BYTPRF

PROCEDURE CONCILIATION
SYNTHESE MARCHES G 2011 9137 M et G 2012 10626 M



Marché Réparation du Pont St Michel G2011 9137M

Montants initiaux du marché et avenants	
Désignation	Montants Engagés
Montant initial du marché	3 689 000,00 €
Avenant n°1	896 045,00 €
Total	4 585 045,00 €

Prestations nouvelles exécutées à la demande du MOE non régularisées en cours d'opération

N° Devis	Désignation	Montant réclamé par le titulaire	Montant accepté par MOA DG du 24/03/2015	Montant proposé par titulaire suite 1ère réunion conciliation du 24/03/2015	Montant proposé par MOA lors de la 2nde réunion conciliation du 07/05/2015	Montant proposé par titulaire lors de la 2nde réunion de conciliation du 07/05/2015	Montant acté par MOA/Titulaire 03/06/2015
34	Modification du DESC phase 2 (au 17 mars 2013)	88 829,00 €	0,00 €	88 829,00 €	48 000,00 €	88 829,00 €	88 829,00 €
35	Modification des massifs LAC pour projet centre ville	44 593,00 €	40 117,58 €	40 117,58 €	40 117,58 €	40 117,58 €	40 117,58 €
40	Etanchéité des voûtes OA1 et OA5	118 187,00 €	0,00 €	118 187,00 €	0,00 €	0,00 €	0
42	Réalisation de solins supports JT	2 904,00 €	1 936,00 €	1 936,00 €	1 936,00 €	1 936,00 €	1 936,00 €
43	Fractionnement travaux de chaussée amont	9 027,00 €	0,00 €	9 027,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
44	Corrèges goutte d'eau	5 713,00 €	0,00 €	5 713,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45	Prolongation de balisage de fin avril à septembre 2013	46 376,00 €	0,00 €	46 376,00 €	33 294,00 €	46 376,00 €	33 294,00 €
46	Travaux supplémentaire phase 3	31 572,00 €	31 572,00 €	31 572,00 €	31 572,00 €	31 572,00 €	31 572,00 €
47	Modification des conditions de réalisations des joints de chaussée et réalisation de joints de quais en station	47 192,00 €	0,00 €	47 192,00 €	33 151,00 €	47 192,00 €	33 151,00 €
14	Mesures spécifiques pour dépose et traitement des garde-corps au plomb	115 937,00 €	0,00 €	86 523,00 €	85 612,00 €	85 612,00 €	85 612,00 €
48	Remplissage de l'espacement entre le joint de chaussée et le joint de plateforme à l'arrière des bordures de trottoir	6 670,00 €	6 670,00 €	6 670,00 €	6 670,00 €	6 670,00 €	6 670,00 €
Sous total 1		517 000,00 €	80 295,58 €	482 142,58 €	280 352,58 €	348 304,58 €	321 181,58 €

Demande d'indemnisation des coûts supplémentaires associés à l'allongement du délai d'exécution initial du marché

N° Devis	Désignation	Montant réclamé par le titulaire	Montant accepté par MOA DG du 24/03/2015	Montant proposé par titulaire suite 1ère réunion conciliation du 24/03/2015	Montant proposé par MOA lors de la 2nde réunion conciliation du 07/05/2015	Montant proposé par titulaire lors de la 2nde réunion de conciliation du 07/05/2015	Montant proposé par MOA 01/06/2015
30bis	Mobilisation des moyens nécessaires jusqu'à la fin des travaux de la phase 2 et de la phase 3 non prévue au marché	194 675,00 €	0,00 €	194 675,00 €	0,00 €	194 675,00 €	3 560,00 €
33	Modification des moyens d'accès aux appareils d'appuis	35 880,00 €	0,00 €	35 880,00 €	0,00 €	35 880,00 €	0,00 €
Sous total 2		230 555,00 €	0,00 €	230 555,00 €	0,00 €	230 555,00 €	3 560,00 €

Application du BPU avec les quantités réellement exécutées

Désignation	Montant réclamé par le titulaire	Montant accepté par MOA DG du 24/03/2015	Montant proposé par titulaire suite 1ère réunion conciliation du 24/03/2015	Montant proposé par MOA lors de la 2nde réunion conciliation du 07/05/2015	Montant proposé par titulaire lors de la 2nde réunion de conciliation du 07/05/2015	Montant proposé par MOA 01/06/2015
Application du BPU avec quantités réellement mises en œuvre prix 5.03.1: 5138 U x (122-100) = - 113 036	4 778 890,58	4 639 463,65	4 778 890,58	4 639 463,65	4 778 890,58	4 778 890,58
Sous total 3	4 778 890,58	4 639 463,65	4 778 890,58	4 639 463,65	4 778 890,58	4 778 890,58

Réfections

N° Devis	Désignation	Montant réclamé par le titulaire	Montant accepté par MOA DG du 24/03/2015	Montant proposé par titulaire suite 1ère réunion conciliation du 24/03/2015	Montant proposé par MOA lors de la 2nde réunion conciliation du 07/05/2015	Montant proposé par titulaire lors de la 2nde réunion de conciliation du 07/05/2015	Montant proposé par MOA 01/06/2015
R2	Chaussée aval	-	-14 011,20 €	-	-14 011,20 €	-	-14 011,20 €
R3	Défaut reprofilage tablier : mise en œuvre treillis soudés dans plateforme tram	-	-100 070,03 €	-	-100 070,03 €	-	-20 000,00 €
R4	Retenue de 18 jours pour retard dans mise à disposition de la plateforme au lot 34	-	-20 633,00 €	-	-20 633,00 €	-	0,00 €
Sous total 4		0,00 €	-134 714,23 €	0,00 €	-134 714,23 €	0,00 €	-34 011,20 €

Récapitulatif montants DGD

Désignation	Montant réclamé par le titulaire	Montant accepté par MOA DG du 24/03/2015	Montant proposé par titulaire suite 1ère réunion conciliation du 24/03/2015	Montant proposé par MOA lors de la 2nde réunion conciliation du 07/05/2015	Montant proposé par titulaire lors de la 2nde réunion de conciliation du 07/05/2015	Montant proposé par MOA 01/06/2015
Totaux	5 526 445,58 €	4 585 045,00 €	5 491 588,16 €	4 785 102,00 €	5 357 750,16 €	5 069 620,96 €
		941 400,58 €		200 057,00 €	168 695,42 €	484 575,96 €
		écart DGD / réclamation			proposition BY /réclamation	proposition MOA /réclamation

Marché complémentaire Réparation du Pont St Michel G2012 10626M

Montants initiaux du marché et avenants	
Désignation	Montants Engagés
Montant initial du marché	983 748,50 €
Total	983 748,50 €

Réfections

N° Devis	Désignation	Montant réclamé par le titulaire	Montant proposé par MOA DG 24/03/2015
R1	Réparation de la semelle de la pile P3 (50% du prix 10-040)	-	136 840,00
Sous total 4		-	136 840,00

Récapitulatif montants DGD

Désignation	Montant réclamé par le titulaire	Montant accepté par MOA DG du 24/03/2015	Montant proposé par titulaire suite 1ère réunion conciliation du 24/03/2015	Montant proposé par MOA lors de la 2nde réunion conciliation du 07/05/2015	Montant proposé par titulaire lors de la 2nde réunion de conciliation du 07/05/2015	Montant proposé par MOA 01/06/2015
Totaux	983 748,50 €	846 908,50 €	983 748,50 €	846 908,50 €	983 748,50 €	983 748,50 €

Total général

Désignation	Montant réclamé par le titulaire	Montant accepté par MOA DG du 24/03/2015	Montant proposé par titulaire suite 1ère réunion conciliation du 24/03/2015	Montant proposé par MOA lors de la 2nde réunion conciliation du 07/05/2015	Montant proposé par titulaire lors de la 2nde réunion de conciliation du 07/05/2015	Montant proposé par MOA 01/06/2015
Totaux	6 510 194,08 €	5 431 953,50 €	6 475 336,66 €	5 632 010,50 €	6 341 498,66 €	6 053 369,46 €

Synthèse Concession au 01/06/2015

1 078 240,58 €	200 057,00 €	168 695,42 €	621 415,96 €
écart DGD / réclamation		proposition BY /réclamation	proposition MOA /réclamation